
PROJET DE DELIBERATION

12^{ème} OBJET : TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION - COMPTES ANNUELS POUR 2022 DU CPAS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée, et spécialement son article 89 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que ledit décret modifie notamment les dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale et importe une nouvelle section s'intitulant "De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale" dont les deux premiers articles sont relatifs à la tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ainsi que sur les comptes du CPAS ;

Attendu que pour ces actes, le Conseil communal représente l'autorité de tutelle compétente en la matière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la circulaire en date du 20 juin 2008 (n° 5164) de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 précité ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 28 avril 2023 émettant un avis favorable sur le projet des comptes de l'exercice 2022 et leurs annexes tels qu'ils ont été présentés ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Flémalle en date du 30 mai 2023 (10^{ème} objet), reçue par mail en date du 6 juin 2023, par laquelle il décide notamment d'établir les comptes annuels pour l'exercice 2022 aux montants figurant aux tableaux repris à ladite délibération, de les soumettre, accompagnés de leurs annexes et du Rapport annuel 2022 des activités du CPAS, à l'approbation du Conseil communal et de les porter préalablement et dans les cinq jours à la connaissance des organisations syndicales conformément à l'article 89bis de la loi du organique des Conseil de l'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant que la décision évoquée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu les comptes budgétaire, de résultats et bilan pour l'exercice 2022 établis par Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S. arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale de Flémalle en séance du 30 mai 2023 (10^{ème} objet) et reçue par mail en date du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis positif quant à la légalité de la présente décision formulé par Monsieur la Directeur financier f.f., lequel avis restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

D E C I D E.

Par voix "pour" et ... abstentions (.....),

De viser et approuver les comptes budgétaires, de résultats et bilan pour l'exercice 2022 du C.P.A.S. dont la récapitulation générale se présente comme suit :

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés net	18.314.510,30	35.872,36
- Engagements	17.755.588,60	30.062,87
= Résultat budgétaire de l'exercice	496.816,98	5.809,49
Droits constatés net	18.252.405,58	35.872,36
- Imputations	17.706.719,24	18.845,28
= Résultat comptable de l'exercice	545.686,34	17.027,08
Engagements	17.755.588,60	30.062,87
- Imputations	17.706.719,24	18.845,28
= Engagements à reporter à l'exercice	48.869,36	11.217,59

Compte de résultat :

Total des produits : 16.856.079,56

Total des charges : 16.641.992,25

Boni de l'exercice : 214.087,31

Bilan :

Actif/Passif : 4.381.751,69

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

En séance du 30 mai, le Conseil de l'action sociale a été amené à voter les comptes du Centre pour l'exercice 2022, ainsi que la première modification budgétaire pour 2023 ; comme le veut la législation en la matière, il appartient ici à notre assemblée de les approuver dans le cadre de son pouvoir de tutelle. Sans revenir en détails sur l'examen de ces documents qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée au sein même du CPAS, on observe que la situation est plus positive qu'on ne le redoutait : En ce qui concerne le compte 2022, il affiche un boni global de 496.816 €, soit une progression de 180.000 € par comparaison à l'exercice précédent et cela en dépit de l'augmentation de 16% des dépenses pour l'octroi de RIS au double motif que ce RIS a bénéficié de 5 indexations et que le nombre de bénéficiaire a lui aussi augmenté de 5 %.

Cette hausse qui représente 931.000 € est en effet absorbée par la hausse des dotations fédérales à concurrence de 473.000 € et par l'augmentation de la dotation communale de 450.000 €. En ce qui concerne la modification budgétaire de 2023, elle affiche une évolution favorable tant aux exercices antérieurs qu'à l'exercice propre.

Par l'effet de l'intégration du boni dégagé au compte 2022, les exercices antérieurs affiche un boni de 222.000 €, soit une hausse de 165.000 €

Par l'effet des dernières révisions du bureau du plan en termes d'indexations des salaires, l'exercice propre progresse de 39.000 € pour afficher un mali qui est ramené à 236.000 €. Cette double progression permet de ne plus recourir au fonds de réserve qu'à concurrence de 14.000 € au lieu des 269.000 € qui avait été prélevés pour équilibrer le budget initial 2023.

Notons que ce budget 2023 bénéficie d'une dotation communale supérieure de 178.000 € à ce qu'envisage le plan de gestion, de sorte que la commune aurait pu solliciter une réduction de cette dotation à due concurrence ; elle a fait le choix en concertation de maintenir ces moyens dans le budget du CPAS pour assurer son financement en 2024 et je l'en remercie.

Tels sont les éléments principaux qu'il y a à retenir de ce compte 2022 et de cette modification 2023 du CPAS sur lesquels il nous appartient d'exercer notre rôle de tutelle, c'est-à-dire de contrôler la conformité du document à la loi et à l'intérêt général. Et après examen par nos services, il apparaît que les documents répondent bien à ces conditions de forme et de fond. Nous vous demandons donc de bien vouloir les approuver afin qu'ils soient pleinement exécutoires.